



Bourse d'études et absences justifiées

Par Blue885

Je suis à l'université, je ne peux plus aller en cours à cause d'une maladie ça fait 3 mois que je justifie mes absences. Peut-on me retirer ma bourse alors que je justifie mes absences par un certificat médical ?

Par Isadore

Bonjour,

Non, sauf s'il est établi que le certificat est faux ou de complaisance. Les bourses du CROUS ne sont supprimées, fort heureusement, qu'en cas d'absences injustifiées.

Si vous parlez d'une autre bourse, il faut vérifier les conditions d'attribution.

Par Blue885

Bonjour, sur un autre forum on m'as donner cette réponse "

Bonjour

Si ce sont des certificats medicaux de la medecine préventive de l'établissement et du crous, il n'y a aucun problème .

Sinon il faut les contacter pour qu'ils évaluent votre dossier médical .

"

Je suis vraiment obliger de contacter la médecine préventive de l'établissement ou ils continueront de donner la bourse malgré tout ?

Par Isadore

Bonjour,

Pour justifier l'absence au cours voire aux examens vous choisissez le médecin de votre choix.

Il faut alerter la médecine préventive si vous abandonnez vos études pour l'année en cours, ou si vous ne serez pas en mesure de passer les examens. Dans tous les cas il est bien de faire un bilan avec les responsables de la formation.

Par Blue885

Bonjour, puis-je savoir pour quel raison je dois alerter la médecine préventive si j'abandonne mes études (ce que je risque de faire) ou si je ne suis pas en mesure de passer les examens (ce que j'ai fait ...) ?

Par kang74

Bonjour

Pour que votre medecin justifie de votre état de santé et qu'ils jugent de sa compatibilité avec des études .

Et qu'ils voient si ,justement, il n'y a pas une autre solution que l'abandon de vos études par rapport à votre état de santé .

Et enfin pour que vous ne soyez pas pénalisé pour la suite, en cas de reprise d'étude , que je vous souhaite .

Par Isadore

Oui, et puis aussi pour que le versement de la bourse puisse être maintenu si votre état de santé le justifie.

Des absences justifiées ne sont pas un motif de suspension du versement pour non respect de l'assiduité, mais un abandon des études matérialisé notamment par un non passage des examens entraîne une suppression de la bourse. Cependant il peut être pris la décision de la maintenir.

[url=https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2209377C.htm]https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo13/ESRS2209377C.htm[/url]

Un étudiant qui a raté une année à cause de graves problèmes de santé peut aussi se voir attribuer des droits supplémentaires à la bourse afin de valider son diplôme sans être pénalisé.

Par Blue885

Justement je n'ai pas passer mes examens, j'ai eu la bourse ce mois ça veut dire qu'ils risquent de la supprimer voir de demander de rendre la bourse reçu les mois précédents ?

Si j'arrête mes études suis-je obliger de voir la médecine préventive vu que j'ai reçu la bourse ou je peux juste avertir le CROUS que j'arrête mes études pour qu'il arrêtent la bourse ?

Par kang74

Pourquoi ne pas voir la medecine préventive si vous avez été absente pour un grave problème de santé ?

cela vous permettrait de ne pas avoir à rembourser les sommes déjà versées, de trouver peut être des aménagements, et de ne pas être pénalisée si vous voulez reprendre des études .

Oui vous pouvez arrêter vos études sans : mais vous aurez à rembourser ce qui est déjà versée (généralement ils attendent la fin de l'année ... donc cela fait une somme r!)et pouvoir, un jour, bénéficier d'autre droit aux bourses ...

Par Isadore

Oui, si vous ne passez pas les examens vous risquez de devoir rembourser l'année entier. Vos certificats justifient une dispense d'assiduité mais ne vous dispensent pas de vos autres obligations, comme de passer les examens.

Le maintien de la bourse en cas d'interruption des études est une exception qui est décidée par le CROUS au cas par cas. La règle est le remboursement des mensualités indûment perçues.

Il n'est pas obligatoire de s'y rendre, commencez par prendre contact. Il suffira peut-être que votre médecin transmette votre dossier à la médecine préventive.